



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 69

VENDREDI 30 AOÛT 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 AOÛT 2019

Pages

### VILLE DE PARIS

#### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3479

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3479

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3480

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3480

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16760** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3481

**Arrêté n° 2019 T 16590** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3482

**Arrêté n° 2019 T 16678** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.  
— Régularisation (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3482

**Arrêté n° 2019 T 16684** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3483

**Arrêté n° 2019 T 16694** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3483

**Arrêté n° 2019 T 16723** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Caporal Peugeot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ... 3483

**Arrêté n° 2019 T 16724** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3484

**Arrêté n° 2019 T 16740** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Coentzin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3484

**Arrêté n° 2019 T 16741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3485

**Arrêté n° 2019 T 16744** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3485

**Arrêté n° 2019 T 16745** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3485

**Arrêté n° 2019 T 16746** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3486

**Arrêté n° 2019 T 16749** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3486

**Arrêté n° 2019 T 16750** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ... 3487

**Arrêté n° 2019 T 16751** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>.  
— Régularisation (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3487

**Arrêté n° 2019 T 16752** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin et rue Chapon, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3488

**Arrêté n° 2019 T 16753** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3488

**Arrêté n° 2019 T 16754** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont aux Choux, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 août 2019) .... 3488

**Arrêté n° 2019 T 16755** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 août 2019) .... 3489

**Arrêté n° 2019 T 16756** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3489

**Arrêté n° 2019 T 16757** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3490

**Arrêté n° 2019 T 16759** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3490

**Arrêté n° 2019 T 16761** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Van Dyck, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3491

**Arrêté n° 2019 T 16764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3491

**Arrêté n° 2019 T 16766** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3491

**Arrêté n° 2019 T 16768** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3492

**Arrêté n° 2019 T 16771** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3492

**Arrêté n° 2019 T 16773** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3494

**Arrêté n° 2019 T 16774** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Fontaine du But et rue Francœur, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3494

**Arrêté n° 2019 T 16779** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3495

**Arrêté n° 2019 T 16782** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2019) ..... 3495

URBANISME

**Désignation de lots situés 20, rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>, présumés vacants et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3496

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00659** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 août 2019) ..... 3497

**Arrêté n° 2019-00706** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3497

**Arrêté n° 2019-00707** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3500

**Arrêté n° 2019-00708** portant modification de l'arrêté n° 2019-00706 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 23 août 2019) ..... 3501

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 16697** reportant pour des motifs de sécurité, l'arrêt de bus situé 2-4, rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2019) ..... 3502

**Arrêté n° 2019 T 16748** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daunou et Volney, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2019) ..... 3502

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 3503

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 106, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 3503

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3503

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 3503

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3503

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3503

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3504
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3504
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3504
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3504
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 3504
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes ou technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain ..... 3504
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Environnement ou technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain ou technicien supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain ..... 3504
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Environnement ..... 3504
- Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet — Catégorie C ..... 3504

## VILLE DE PARIS

### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler » de l'OSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial « Placement Familial Hélène Weksler », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 660 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 120 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 069 517,59 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du « Placement Familial Hélène Weksler » est fixé à 149,10 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 63 917,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 141,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier de la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure « MECS GABY COHEN » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINES 750000127) situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 120 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 940 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 227 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 497 771,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable de la microstructure « MECS GABY COHEN » est fixé à 550,35 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de reprises partielles du résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 79 121,08 € et du résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 158 350 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 651,20 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2019 est ainsi composé :

— M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Conseiller maître à la Cour des comptes, Président ;

— Mme Claire VIGEANT, Associée — consultante — Public Impact Management ;

— M. Éric LAURIER, Sous-directeur à la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Marianne FONTAN, Sous-directrice à la direction des ressources humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Sarah PROUST, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Frédéric MOLOSSI, Adjoint au Maire de Montreuil et Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Marianne FONTAN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant fixation du statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 portant ouverture, à partir du 7 octobre 2019, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris, pour 5 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris ouvert, à partir du 7 octobre 2019 dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » est constitué comme suit :

— Docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la planification de la protection maternelle et infantile et des familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente ;

— Docteur Véronique PRISSE, Responsable de territoire (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> arrondissements) à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente suppléante ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Jérôme POZZO DI BORGIO, Directeur d'Hôpital et Directeur des Ressources Humaines aux centres hospitaliers de Mantes-la-Jolie, Meulan-Les Mureaux et Poissy-Saint-Germain-en-Laye ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (94) ;

— Mme Joëlle DUPUY, Conseillère municipale de la Ville d'Ermont (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 20, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un parklet et de mobilier urbain, organisée par l'Association Dédale, rue des Quatre Frères Peignot, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de cette voie, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette événement (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 3 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, du 2 septembre 2019, 0 h 00 au 3 novembre 2019, 23 h 00, sur 2 places ;

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, du 2 septembre 2019, 0 h 00 au 5 septembre 2019, 23 h 00, sur 1 place ;

— RUE DES QUATRE FRÈRES PEIGNOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, du 2 septembre 2019, 0 h 00 au 5 septembre 2019, 23 h 00, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service des Carrières de la Ville de Paris, de travaux de sondage, dans la rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair :

— au droit des n<sup>os</sup> 5, 11 ter, 17 et 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures, et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement de la base-vie située au droit du n° 9, rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Alouettes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées, RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

- depuis la RUE FESSART jusqu'au n° 7 ;
- depuis la RUE CARDUCCI jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 8 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16723 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Caporal Peugeot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue du Caporal Peugeot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 4 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec la RUE JEAN OESTREICHER jusqu'au BOULEVARD DE LA SOMME (dates prévisionnelles : les nuits du 16 septembre 2019 au 19 septembre 2019 inclus de 22 h à 7 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone deux roues motorisées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une demande d'occupation des sols nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PÈRE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 et du n° 7, sur 3 places ;

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre l'angle de la RUE LEREDDE et le n° 70, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de traitement d'un affaissement sur la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SOUFFLOT et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société OCCAMAT (démolition d'un mur d'enceinte), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RATAUD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE PIERRE BROSSOLETTE et la RUE CLAUDE BERNARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 16750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation entrepris par LES GALERIES LA FAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (sur l'emplacement réservé aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Ces dispositions sont applicables toutes les nuits de 20 h à 6 h jusqu'au 7 septembre 2019 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 29 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place sur le stationnement payant) ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin et rue Chapon, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de ralentisseurs entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TURBIGO jusqu'à la RUE DU BOURG L'ABBÉ.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE CHAPON, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BEAUBOURG.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAIMV (Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 12 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16754 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont aux Choux, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de ralentisseurs entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont aux Choux, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT AUX CHOUX, entre le BOULEVARD BEAUMARCHAIS et la RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16755 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de ralentisseurs entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 au 27 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, entre la RUE DES QUATRE FILS et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de ralentisseurs entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 août au 3 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-LOUIS-EN L'ILE et la RUE POUULLETIER, du 26 août au 3 septembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une conduite entrepris par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EDITIS HOLDING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale est créé RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Van Dyck, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Van Dyck, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VAN DYCK, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 sur 10 places de stationnement, et, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16764 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la livraison d'un escalier avec grue entrepris par la société AF INVESCO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 32 jusqu'au n° 34, (sur les emplacements réservés aux cycles et aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE RICHELIEU et la RUE FAVART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16766 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par SFR pour la dépose d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montorgueil, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTORGUEIL, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BACHAUMONT et la RUE LÉOPOLD BELLAN.

Cette disposition est applicable le 8 septembre 2019 de 7 h 30 à 11 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 20 mètres linéaires (ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77, RUE CROZATIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75, RUE CROZATIER.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16771 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 septembre 2019 au mardi 3 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS CLICHY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— La BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR vers la RN13 de 21 h à 5 h.

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 septembre 2019 au mercredi 4 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS CLICHY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 septembre 2019 au mardi 10 septembre 2019 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIE MAZAS de 22 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 10 septembre 2019 au mercredi 11 septembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 11 septembre 2019 au jeudi 12 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLICHY et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR VILLETTE de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 19 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLICHY et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLICHY et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 septembre 2019 au mardi 24 septembre 2019 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETELLE DE L'ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 septembre 2019 au jeudi 26 septembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 septembre 2019 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 17. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

**Arrêté n° 2019 T 16773 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ACHILLE MARTINET et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par les RUES ACHILLE MARTINET, MONTCALM, ORDENER et DAMRÉMONT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16774 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Fontaine du But et rue Francœur, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable rue Marcadet et de création d'un plateau surélevé place Robert Verdier (au carrefour des rues Marcadet, Duhesme, Francœur, Fontaine du But et rue du Ruisseau) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fontaine du But et rue Francœur, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANCŒUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE FRANCŒUR, la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA FONTAINE DU BUT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du n° 18, barrant la circulation en direction de l'intersection avec la RUE FRANCŒUR.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA FONTAINE DU BUT, la RUE DARWIN, la RUE DES SAULES et la RUE MARCADET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE DU BUT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 45 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE FRANCŒUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DES SAULES et l'intersection avec la RUE MARCADET (PLACE ROBERT VERDIER) sur 18 mètres linéaires de stationnement payant, côté pair, et 30 mètres linéaires de stationnement payant, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2019 T 16779 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA FÉDÉRATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la PLACE DE KYOTO vers et jusqu'à la RUE DESAIX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

### **Arrêté n° 2019 T 16782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6° ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 21 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places dont 1 zone de livraison et 1 G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 2 et 5. L'emplacement situé au n° 5 est reporté au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 5. Cet emplacement est reporté au n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

URBANISME

### Désignation de lots situés 20, rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>, présumés vacants et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « sont considérés comme n'ayant pas maître les biens, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers » ;

Vu l'article L. 1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise les modalités d'acquisition de ces biens cités à l'article L. 1123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 15 octobre 2014 ;

Vu la lettre de M. Matthieu ANDRIVEAU généalogiste, en date du 31 janvier 2018, attestant que toutes les recherches qui ont été effectuées par ses soins sur le territoire français aux fins de retrouver les héritiers des lots de parkings n°s 44, 45, 49, 52 et 53 situés 20, rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>, ainsi que les recherches auprès des différentes administrations sont restées vaines ;

Vu le bordereau de situation délivré par le Service des Impôts, en date du 17 décembre 2018, confirmant que les contributions foncières ne sont pas acquittés depuis plus de trois ans ;

Considérant que les deux conditions cumulatives de l'article L. 1123-1 sont remplies : aucun propriétaire n'a été identifié pour les lots de copropriété n°s 44, 45, 49, 52 et 53 à usage de parking, et la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis 3 ans pour ces mêmes lots ;

Arrête :

Article premier. — Sont présumés vacants et sans maître, les biens ci-après désignés :

20, rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup> : lots de copropriété n°s 44, 45, 49, 52 et 53 à usage de parking dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières afférentes non acquittées depuis plus de trois ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié dans un des journaux du Département ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris » et affiché en Mairie. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 3. — A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Art. 4. — Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris.

Art. 5. — Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le Directeur Régional des Finances Publiques et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00659 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux deux militaires du 3<sup>e</sup> régiment du Génie dont les noms suivent :

- Caporal Willy TRIQUENOT, né le 9 novembre 1991 ;
- Sergent-Chef Gilles GRANCHER, né le 26 juin 1970.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00706 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I****Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, est chargé d'assurer la coordination des services de la DTPP jusqu'à la nomination d'un Directeur des Transports et de la Protection du Public par intérim.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, à Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et à M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, nommé par arrêté du 12 août 2019, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

*Chapitre I :**Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane JARLEGAND, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de M. Sylvain CHERBONNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé TRESY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Josette BEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Amèle IDRISSE, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, et Mme Pauline RAGOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Corinne PESTEL et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaires administratives de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

#### *Chapitre II :*

##### *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS et Mme Hélène PRUNET, secrétaires administratifs de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachées principales d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

#### *Chapitre III :*

##### *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de

l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de Police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée,

dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONO, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — Le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du Secrétariat Général de l'Institut Médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Art. 13. — Le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima BENDAHMANE, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

## TITRE III

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Art. 16. — M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la Direction départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

#### **TITRE IV Dispositions finales**

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 août 2019.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2019-00707 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 août 2019.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 août 2019

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2019-00708 portant modification de l'arrêté n° 2019-00706 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 août 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° — *L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

2° — L'article 5-1 est ainsi créé :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 23 août 2019.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 16697 reportant pour des motifs de sécurité, l'arrêt de bus situé 2-4, rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00536 du 15 juin 2019 interdisant pour des motifs de sécurité l'arrêt et/ou le stationnement des transports publics réguliers de personnes à vocation touristique rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements sensibles ;

Considérant l'afflux de touristes dans la rue de Cité lié à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords de la Préfecture de Police en particulier en cas d'attaque terroriste ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'un arrêt utilisé par la RATP pour la dépose et la reprise de passagers au droit du n° 2-4, rue de la Cité, le long de la façade de la Préfecture de Police, est de nature à créer un attroupement de personnes à la proximité immédiate de son entrée ;

Considérant qu'un arrêt pour la dépose et la reprise des passagers des autobus RATP demeure nécessaire dans ce secteur ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de reporter quai aux Fleurs les emplacements supprimés rue de la Cité, réservés aux véhicules affectés à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des autobus de la RATP sont interdits RUE DE LA CITÉ, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 2 et 4.

Art. 2. — Un arrêt de bus pour la dépose et la reprise des passagers des autobus RATP est créé, RUE DE LA CITÉ, 4<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur un linéaire de 25 mètres.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 susvisé est ainsi modifié :

1° — Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, l'expression « 14 places » est remplacée par l'expression « 11 places » ;

2° — Il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 3 emplacements, sauf aux véhicules de Police.

Tout arrêt et/ou stationnement en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant ».

Art. 4. — L'arrêté n° 2019-00651 du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police RUE DE LA CITÉ, à Paris 4<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 16748 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daunou et Volney, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Daunou et Volney, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la livraison d'une toiture rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 septembre 2019 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAUNOU, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DES CAPUCINES jusqu'à la RUE DE LA PAIX.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VOLNEY, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-448 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 avril 2017, par laquelle Mme Rosa ROMERA RODRIGUEZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le studio de **13,78 m<sup>2</sup>** situé 4<sup>e</sup> étage, couloir gauche, Porte droite, lot n° 25, de l'immeuble sis 17, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de **31,20 m<sup>2</sup>** (T1), n° 221 situé 2<sup>e</sup> étage du Hall Descartes dans l'immeuble sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine/34 à 42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-448 est accordée en date du 23 août 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 106, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-396 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 mai 2016 par laquelle la société COFIMA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de **65 m<sup>2</sup>** situé 1<sup>er</sup> étage gauche, lot n° 20, de l'immeuble sis 106, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation de **78,70 m<sup>2</sup>** situés :

— 91 bis, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> : 1<sup>er</sup> étage — T2 — A121 — 53,20 m<sup>2</sup> (ELOGIE) ;

— 25/33, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> : hall A — 2<sup>e</sup> étage — T1 — lot n° 3 — 25,50 m<sup>2</sup> (PARIS HABITAT).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 juin 2016 ;

L'autorisation n° 19-396 est accordée en date du 23 août 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-366 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 mars 2019, par laquelle le Directeur de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (chambre d'hôtel), le local d'une pièce principale d'une surface totale de **18,00 m<sup>2</sup>**, situé au 7<sup>e</sup> étage, de l'hôtel sis 16, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **41,87 m<sup>2</sup>** situé 16, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 avril 2019 ;

L'autorisation n° 19-366 est accordée en date du 23 juillet 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 19-437 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2017, par laquelle la SARL NEWSTONE TRADING sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de **140,20 m<sup>2</sup>** situé bâtiment A, au 1<sup>er</sup> étage gauche, lot n° 6, de l'immeuble sis 8, rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **148,50 m<sup>2</sup>** situés 25 à 33, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> :

— un local, de 4 pièces, lot n° 26, au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de 81,80 m<sup>2</sup> ;

— un local, de 3 pièces, lot n° 27, au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de 66,70 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 mars 2017 ;

L'autorisation n° 19-437 est accordée en date du 23 août 2019.

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes (F/H).**

Un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines (SRH)/Bureau des relations sociales et des conditions de travail (BCTRS).

Poste : Chef-fe du Bureau des relations sociales et des conditions de travail.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 19 50988.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'innovation.  
 Poste : Chef-fe de projet « Ville durable, sciences de la vie et réseaux européens ».  
 Contact : Marie MONJAUZE — Tél. : 01 71 28 54 85.  
 Références : AT 19 50993/AP 19 50994.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission communication.  
 Poste : Chef-fe de la mission communication.  
 Contact : Caroline GRANDJEAN — Tél. : 01 40 28 73 10.  
 Référence : AT 19 49828.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Cellule maîtrise d'ouvrage SI de la SDH (Sous-direction de l'habitat).  
 Poste : Chef-fe de projet MOA SI.  
 Contact : Sophie TATISCHEFF.  
 Email : [DLH-recutements@paris.fr](mailto:DLH-recutements@paris.fr).  
 Référence : AT 19 50973.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Mission certification des comptes.  
 Poste : Chargé-e de mission « certification des comptes ».  
 Contact : Christophe DUPUCH — Tél. : 01 42 76 34 20.  
 Référence : AT 19 49988.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps — Pilote du domaine partenaires et STIPS.  
 Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).  
 Contacts : Mme Lydia MELYON.  
 Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 50931.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes ou technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne aménagement urbain et espaces publics de voirie urbaine (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence des études architecturales et techniques.  
 Contact : Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'AEAT.  
 Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).  
 Références : Intranet TS n° 50599/50602.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Environnement ou technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain ou technicien supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projet Mobilisation du territoire et animation réseaux.  
 Service : Agence d'écologie urbaine.  
 Contacts : Mme Mariane LAVALLEE, cheffe de pôle.  
 Tél. : 01 71 28 50 75 — Email : [mariane.lavallee@paris.fr](mailto:mariane.lavallee@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 49695/49696/49697

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Environnement.**

Poste : Conseiller Environnement, animateur de communauté — Community Manager/animateur.  
 Service : Agence d'écologie urbaine.  
 Contacts : Mme Mariane LAVALLEE, cheffe de pôle.  
 Tél. : 01 71 28 50 75 — Email : [mariane.lavallee@paris.fr](mailto:mariane.lavallee@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 50979.

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 15.  
 1 poste à temps complet à 35h/semaine.  
 14 postes à temps non complet :  
 — 5 postes de 6 heures ;  
 — 8 postes de 5 heures ;  
 — 1 poste de 7 heures.

**Profil du candidat :**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissances HAACP appréciées.  
 Sens du travail en équipe.

**Contact :**

Adresser vos candidatures à : Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA